

Tribunal de la concurrence—Loi

Je le répète, je me demande pourquoi le gouvernement n'intégrerait pas dans le projet de loi cette proposition qui ne vient pas de moi mais de l'Association des consommateurs et de la FCEI. A mesure que le débat progresse, je suis de plus en plus convaincu que le gouvernement n'a pas vraiment l'intention d'essayer de résoudre les problèmes posés par les monopoles et ne désire pas que ce projet de loi soit efficace.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, dans la motion n° 12, le député propose de modifier le préavis pour l'acquisition d'actions avec droit de vote en ramenant le plafond de 35 à 15 millions. Je comprends mal pourquoi le député propose de fixer un seuil différent pour l'acquisition des actions avec droits de vote et l'acquisition de l'actif étant donné que telle sera sans doute la conséquence de cette proposition.

Cette motion aura pour effet de semer la pagaille et peut-être même d'inciter les sociétés à modifier les modalités de leurs transactions pour éviter d'avoir à donner un avis préalable. Je ne peux donc pas appuyer la motion.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat inutilement, mais comme mon collègue de Winnipeg-Nord a été très bref, j'aimerais ajouter quelques commentaires pour compléter son temps de parole.

Je pense qu'il y a deux choses à souligner. Premièrement, dans certaines régions du pays, la taille des sociétés tend à être plus petite qu'ailleurs. Je veux parler, bien sûr, des sociétés de l'arrière-pays où l'on se préoccupe beaucoup de la concurrence et où l'on craint que les fusions et les prises de contrôle aient pour effet de réduire la concurrence.

Si l'Association des consommateurs et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ont toutes deux suggéré un chiffre de 15 millions de dollars, c'est sans doute parce qu'il s'agissait d'une de leurs préoccupations.

Si vous prenez les fusions qui ont lieu actuellement en Alberta, dans la plupart des cas, l'actif se situe autour des 15 millions de dollars. Cela indique que les petites sociétés canadiennes indépendantes se trouvent actuellement dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités et qu'elles sont à la merci de toute entreprise qui désire en prendre le contrôle.

Nous ne devrions pas voter sur cet amendement sans tenir compte du fait que cela facilite la prise de contrôle des petites sociétés canadiennes.

D'autre part, mon collègue de Winnipeg-Nord a fait valoir que les amendements apportés par le gouvernement au sujet de

l'acquisition, qui doit être déclarée au directeur des enquêtes, limitent simplement le montant de l'actif Canadien. Autrement dit, si une société a un petit actif au Canada, mais un actif important à Hong Kong, au Japon, aux Philippines ou ailleurs, elle ne fera l'objet d'aucun examen. Autrement dit, on ne considérera pas qu'elle possède un actif suffisamment important au Canada. Par conséquent, le directeur des enquêtes ne sera pas averti de cette prise de contrôle ou de cette fusion.

Nous trouvons cela plutôt illogique, car nous nous intéressons certainement tous au rôle de la multinationale et à l'effet qu'aura l'élargissement de sa sphère d'influence dans notre économie. De toutes les nations occidentales industrialisées nous sommes celle dont l'économie est la plus dominée et contrôlée par l'étranger. Si, donc, vous êtes une grande multinationale qui ne possède pas grand chose au Canada, vous pouvez faire des acquisitions dans notre pays sans que le directeur des enquêtes ne s'en préoccupe. C'est pour cette raison que mon collègue de Winnipeg-Nord a jugé utile de nous présenter cette motion.

M. Domm: Monsieur le Président, nous parlons maintenant des motions n° 13 et n° 14, et je vais grouper mes remarques . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'en ai pas terminé avec la motion n° 12. A l'ordre, s'il vous plaît.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 12. M. Orlikow propose:

Motion n° 12.

30 mai 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47,

a) en retranchant la ligne 37, page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:

«luation, outrepassé quinze mil—»

b) en retranchant la ligne 49, page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:

«passe quinze millions de dollars».—M. Orlikow.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.